



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbaux des séances des 13, 19, 21 et 25 mai 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1174-20150526

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 13 MAI 2015	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 19 MAI 2015	5
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 21 MAI 2015	12
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE	13
QUATRIÈME SÉANCE, LE LUNDI 25 MAI 2015	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
REMARQUES FINALES	16

ANNEXES

- I. Amendement et sous-amendement rejetés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 13 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2015)

Membres présents :

- M. Cousineau (Bertrand), président
- M. St-Denis (Argenteuil), vice-président

- M. Auger (Champlain)
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Daoust (Verdun), ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Laframboise (Blainville) en remplacement de M^{me} Roy (Arthabaska)
- M. Lelièvre (Gaspé) en remplacement de M. Péladeau (Saint-Jérôme)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
- M. Roy (Bonaventure), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts, de faune et de parcs, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M. Tanguay (Lafontaine) en remplacement de M. H. Plante (Maskinongé)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-LaFontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M. Cousineau (Bertrand) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Daoust (Verdun), M. Roy (Bonaventure) M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Laframboise (Blainville) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tiennne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la ministre de la justice.

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Lelièvre (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Rousselle (Vimont), M. Roy (Bonaventure), M. St-Denis (Argenteuil) et M. Tanguay (LaFontaine) - 10.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est rejetée.

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Laframboise (Blainville) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le ministre du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Lelièvre (Gaspé), M. Rousselle (Vimont), M. Roy (Bonaventure), M. St-Denis (Argenteuil) et M. Tanguay (LaFontaine) - 9.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est rejetée.

À 16 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Laframboise (Blainville) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende Madame Elizabeth Rainville, chargée de projet de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, en lien avec le *Rapport d'analyse de la mise à jour de l'étude de répercussion environnementales du projet de construction d'une cimenterie sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons par Ciment McInnis inc.*

Un débat s'engage.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission, ajourne ses travaux au jeudi 14 mai 2015, après les affaires courantes, afin de poursuivre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Claude Cousineau

DH/ag

Québec, le 13 mai 2015

Deuxième séance, le mardi 19 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2015)

Membres présents :

- M. Cousineau (Bertrand), président
- M. St-Denis (Argenteuil), vice-président

- M. Auger (Champlain)
- M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
- M. Daoust (Verdun), ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. H. Plante (Maskinongé)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Lelièvre (Gaspé) en remplacement de M. Péladeau (Saint-Jérôme)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Roy (Bonaventure), porte-parole de l'opposition officielle en matière de forêts, de faune et de parcs, en remplacement de M. LeBel (Rimouski)
- M. Surprenant (Groulx) en remplacement de M^{me} Roy (Arthabaska)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 21, M. Cousineau (Bertrand) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Lelièvre (Gaspé) de remplacer M. Péladeau (Saint-Jérôme).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Lelièvre (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Roy (Bonaventure) et M. St-Denis (Argenteuil) - 8.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est rejetée.

À 10 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Surprenant (Groulx) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende des représentants des parties concernées, soit le Centre québécois du droit de l'environnement.

Un débat s'engage.

M. Auger (Champlain) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Cousineau (Bertrand) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Jolin-Barrette (Borduas) dépose le document coté CET-085 (annexe II).

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. H. Plante (Maskinongé), M. Lelièvre (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Roy (Bonaventure) et M. St-Denis (Argenteuil) - 8.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est rejetée.

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Surprenant (Groulx) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tiene, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende des représentants des parties concernées, soit le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministre de l'édifice Pamphile-Le May.

Le débat se poursuit.

M. St-Denis (Argenteuil) remplace M. le président.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Daoust (Verdun), M. H. Plante (Maskinongé), M. Lelièvre (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 7.

Abstention : M. St-Denis (Argenteuil) - 1.

La motion est rejetée.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Surprenant (Groulx) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tiene, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n^o 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende des représentants des parties concernées, soit du groupe Environnement Vert-plus.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Daoust (Verdun), M. H. Plante (Maskinongé), M. Lelièvre (Gaspé), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 7.

Abstention : M. St-Denis (Argenteuil) - 1.

La motion est rejetée.

À 17 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Surprenant (Groulx) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tiennne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende des représentants des parties concernées, soit du groupe Coalition Éco-Vigilance Baie-des-Chaleurs.

Un débat s'engage.

À 17 h 25, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 heures, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement, sous la présidence de M. Cousineau (Bertrand).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Roy (Bonaventure) et M. St-Denis (Argenteuil) - 7.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est rejetée.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE la Commission entreprenne immédiatement l'étude de l'article 1 du projet de loi n° 37, Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À 20 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Jolin-Barrette (Borduas) soulève une question de règlement sur la recevabilité de la motion. Il souligne qu'il est prématuré, à ce moment-ci, de mettre fin à l'étape des motions préliminaires et de passer à l'étape de l'étude article par article.

À 21 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le président rappelle que la jurisprudence précise que le rôle du président, dans une telle situation, est d'assurer le respect des droits de chaque parlementaire et de donner à l'opposition le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue. Cela ne s'apprécie pas selon un calcul purement mathématique du nombre de séances consacrées aux motions préliminaires. En effet, la présidence peut également évaluer le nombre de motions préliminaires présentées jusqu'à présent et le temps total consacré au débat de ces motions. De plus, les précédents peuvent guider la présidence pour rendre sa décision.

Par ailleurs, M. le président rappelle qu'une telle motion ne vise pas à clore le débat, mais à passer à une autre étape de l'étude détaillée du projet de loi, soit l'étude article par article.

En l'espèce, la commission en est à la deuxième séance. Les députés du deuxième groupe d'opposition ont présenté sept motions préliminaires qui ont été débattues pendant près de 8 heures. Dans les circonstances, M. le président estime que la motion du député de Champlain proposant d'entreprendre l'étude de l'article 1 du projet de loi est recevable.

Un débat s'engage sur la motion présentée par M. Auger (Champlain).

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Claude Cousineau

DH/ag

Québec, le 19 mai 2015

Troisième séance, le jeudi 21 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2015)

Membres présents :

- M. Cousineau (Bertrand), président
- M. St-Denis (Argenteuil), vice-président

- M. Auger (Champlain)
- M. Daoust (Verdun), ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Fortin (Pontiac)
- M. H. Plante (Maskinongé)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Lemay (Masson) en remplacement de M^{me} Roy (Arthabaska)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Roy (Bonaventure)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Cousineau (Bertrand) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Un débat s'engage.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Auger (Champlain), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Auger (Champlain), M. Daoust (Verdun), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Fortin (Pontiac), M. H. Plante (Maskinongé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. Roy (Bonaventure) et M. St-Denis (Argenteuil) - 8.

Contre : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Abstention : M. Cousineau (Bertrand) - 1.

La motion est adoptée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 12 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Lemay (Masson) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Jolin-Barrette (Borduas) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures afin de poursuivre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Claude Cousineau

DH/ag

Québec, le 21 mai 2015

Quatrième séance, le lundi 25 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2015)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain)
- M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
- M. Daoust (Verdun), ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations
- M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. St-Denis (Argenteuil)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement, de développement durable, de faune et de parcs, en remplacement de M. Lamontagne (Johnson)
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Drolet (Jean-Lesage)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Roy (Bonaventure)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 18, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le sous-amendement coté Sam a est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Boucher (Ungava), M. Daoust (Verdun), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 6.

Abstention : M. Auger (Champlain) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Contre : M. Boucher (Ungava), M. Daoust (Verdun), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 6.

Abstention : M. Auger (Champlain) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Ungava), M. Daoust (Verdun), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 6.

Contre : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Abstention : M. Auger (Champlain) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Ungava), M. Daoust (Verdun), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 6.

Contre : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Abstention : M. Auger (Champlain) - 1.

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Ungava), M. Daoust (Verdun), M. Hardy (Saint-François), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Polo (Laval-des-Rapides) et M. Roy (Bonaventure) - 6.

Contre : M. Jolin-Barrette (Borduas) - 1.

Abstention : M. Auger (Champlain) - 1.

L'article 3 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

M. Auger (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Roy (Bonaventure) et M. Daoust (Verdun) font des remarques finales.

À 15 h 11, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dany Hallé

Claude Cousineau

DH/ag

Québec, le 25 mai 2015

ANNEXE I

Amendement et sous-amendement rejetés

Am a
Art. 1

PROJET DE LOI N° 37

Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Amendement

Article 1

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi en insérant après le mot « lié », les mots « dont le certificat d'autorisation visant la préparation du site a été émis en 1996. »

Le premier alinéa de l'article 1 tel qu'amendé :

Les projets de construction de la cimenterie et du terminal maritime qui y est lié, dont le certificat d'autorisation visant la préparation du site a été émis en 1996, en cours de réalisation le (*indiquer ici la date de la présentation du présent projet de loi*) sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, sont et ont toujours été visés par le seul régime d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Rejeté
(M)

PROJET DE LOI N° 37

Sam a
Am a
Art. 1

Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Sous-amendement

Article 1

Modifier l'amendement proposé en ajoutant les mots « par le ministère de l'Environnement et de la Faune » après les mots « a été émis en 1996 ».

Le premier alinéa de l'article 1 tel qu'amendé :

Les projets de construction de la cimenterie et du terminal maritime qui y est lié, dont le certificat d'autorisation visant la préparation du site a été émis en 1996 par le ministère de l'Environnement et de la Faune, en cours de réalisation le (*indiquer ici la date de la présentation du présent projet de loi*) sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, sont et ont toujours été visés par le seul régime d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Rejeté
a

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Radio-Canada. *Environnement Vert-Plus exige la démission du ministre David Heurtel*, [En ligne], 20 février 2015. [<http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/02/20/006-environnement-vert-plus-heurtel.shtml>] 2f. Déposé le 19 mai 2015. CET-085